

Réf dossier : 2346  
N° ordre de passage : 7  
N° annuel : B2018\_0007

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 12 FÉVRIER 2018

### **Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Commune de Cléon - Parc d'activités Les Coutures - Bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact au stade de la création de la ZAC "Les Coutures" : approbation - Définition des modalités de mise à disposition du bilan**

La Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans l'aménagement du Parc d'activités « Les Coutures » situé sur la commune de Cléon. Le parc qui s'étend sur près de 13 hectares sera dédié à l'accueil d'activités mixtes/artisanales, tertiaires et de services ainsi que de la petite industrie non nuisante. 9 hectares de surfaces cessibles sont prévus.

Le mode opératoire retenu est la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Conformément aux articles L 122-1 du Code de l'Environnement et R 311-2 du Code de l'Urbanisme et au titre de la rubrique 33 de l'annexe qui précisent qu'une étude d'impact est obligatoire pour tous « travaux, constructions ou aménagements réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON (devenue surface de plancher) supérieure ou égale à 40 000 mètres carrés ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale à 10 hectares », une étude d'impact a été réalisée précédemment à l'approbation de la création de la ZAC. L'autorité environnementale a rendu son avis le 13 juillet 2017 sur cette étude d'impact.

L'article L 122-1-1 du Code de l'Environnement prévoit que l'étude d'impact, la demande d'autorisation comportant notamment le projet de dossier de création de ZAC « Les Coutures » ainsi que l'avis de l'autorité environnementale soient mis à la disposition du public.

La Métropole Rouen Normandie a approuvé les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact par délibération du Bureau en date du 18 décembre 2017. Elles prévoient :

- la consultation en libre accès de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse d'une part, à l'accueil, au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Cléon du lundi au vendredi aux horaires habituels d'ouverture, et d'autre part sur les sites internet de la Métropole Rouen Normandie et de la commune de Cléon où les avis, remarques et questions pourront être laissés sur la page internet dédiée : <http://www.metropole-rouen-normandie.fr/parcs-d-activites-coutures-dans-la-metropole.fr> / <http://www.ville-cleon.fr>,
- la consultation en libre accès du dossier de demande d'autorisation comportant notamment le projet de dossier de création de la ZAC Coutures, d'une part à l'accueil de la Métropole Rouen Normandie et de la mairie de Cléon aux jours et heures d'ouverture habituels et d'autre part, sur les sites internet de la Métropole Rouen Normandie et de la mairie de Cléon : <http://www.metropole-rouen-normandie.fr/parcs-d-activites-coutures-dans-la-metropole.fr> / <http://www.ville-cleon.fr>,
- la mise à disposition d'un registre à l'accueil, au siège de la Métropole Rouen Normandie et en

mairie de Cléon aux jours et horaires habituels d'ouverture, permettant de consulter les observations et questions relatives à cette étude. En premières pages de ce registre, les informations suivantes apparaîtront :

- l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celles des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements,
- l'avis de l'autorité environnementale pour la création de la ZAC « Les Coutures » à Cléon.

Par ailleurs, la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 prévoyait :

- de mentionner par avis l'ensemble des modalités précisées ci-dessus au journal Paris-Normandie, dans la rubrique annonces légales et ce au moins huit jours avant leur mise en place,
- de mettre à disposition à l'accueil de la Métropole Rouen Normandie et de la mairie de Cléon aux jours et heures d'ouverture habituels et d'autre part, sur les sites internet de la Métropole Rouen Normandie et de la mairie de Cléon l'ensemble des documents susvisés pour une durée de deux semaines soit 15 jours.

La réalisation de chacune de ces modalités est présentée dans le rapport tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact au stade de la création de la ZAC « Les Coutures » mis en annexe de la présente délibération. Aucune observation n'a été consignée dans le registre d'observations ni déposée sur le formulaire du site internet. Le bilan de la concertation encourage à la poursuite de l'opération et à la création de ZAC.

Conformément à l'article R 122-11 du Code de l'Environnement, il convient de définir les modalités de la mise à disposition du rapport tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact au stade de la création de la ZAC.

En conséquence, il est proposé au Bureau d'arrêter le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et de définir les modalités de sa mise à disposition du public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 311-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-1, L 122-1-1, R 122-11,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de l'autorité environnementale relatif à l'étude d'impact délivré le 13 juillet 2017,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole en date du 18 décembre 2017 précisant les modalités de la mise à disposition du public de l'étude d'impact au stade de la création de la ZAC « Les Coutures »,

Vu le rapport tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact annexé à la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'aménagement du Parc d'Activités « Les Coutures » au travers d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),
- l'avis de l'autorité environnementale délivré le 13 juillet 2017 sur l'étude d'impact au stade de la création de la ZAC,
- la nécessité de mettre à disposition l'étude d'impact, la demande d'autorisation comportant notamment le projet de dossier de création de ZAC ainsi que l'avis de l'autorité environnementale,
- le respect des modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été définies par délibération en date du 18 décembre 2017,
- le rapport tirant le bilan de la mise à disposition du public qui encourage à la poursuite de l'opération et à la création de la ZAC,
- la nécessité de mettre à disposition le rapport tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact,

**Décide :**

- d'arrêter le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact au stade de la création de la ZAC « Les Coutures » annexé à la présente délibération,

et

- de mettre ce bilan à disposition du public selon les modalités suivantes : dossier consultable pendant 1 mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Cléon aux heures d'ouverture habituelles au public et sur le site internet des 2 collectivités à partir du 12 mars 2018.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité par la réglementation en vigueur.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 16/02/2018

Reçu en préfecture le 16/02/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20180216-B2018\_0007-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdit

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

## **RÉUNION DU BUREAU DU 12 FÉVRIER 2018**

### **LISTE D'EMARGEMENT**

#### **Etaient présents :**

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne) à partir de 17 h 12, M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen) à partir de 17 h 24, M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville)

#### **Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme ARGELES (Rouen) par M. ROBERT, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) par M. MOYSE, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par Mme BAUD, M. MERABET (Elbeuf) par Mme GUILLOTIN, Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal) par M. ANQUETIN

#### **Absents non représentés :**

M. CORMAND (Canteleu), M. GRELAUD (Bonsecours)